

MPCCC INSPE DE GUYANE

**MODALITES PARTICULIERES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES
COMPETENCES**

APPLICABLE A TOUS LES MASTERS MEEF A LA RENTREE 2021-2022

Objet	Précisions
Modalités du contrôle	Contrôle continu uniquement
Barème des mentions M = moyenne définie dans le MGCCC	P si $10 \leq M < 12$ // AB si $12 \leq M < 14$ // B si $14 \leq M < 16$ // TB si $M \geq 16$
Note plancher (conditionnant l'obtention du diplôme de master)	10/20 pour le mémoire et 10/20 pour le stage (ou UEP43 pour le 1 ^{er} degré) au semestre 4

Dispositions concernant les compensations :

En première année de master, la compensation s'effectue entre le MS1 et le MS2

En deuxième année de master, le MS4 est non compensable par le MS3.

L'année de master 2 n'est pas compensable par l'année de master 1

Par ailleurs, l'étudiant doit être admis à l'année de Master 2 pour valider le diplôme de Master.

Dispositions - Master MEEF mentions 2nd degré / CPE / PIF :

- Une UE est validée si la moyenne pondérée des EC est supérieure ou égale à 10 par conséquent la compensation entre EC s'applique indépendamment des notes obtenues (sauf notes plancher)
- Le semestre est validé si la moyenne pondérée des UE est supérieure ou égale à 10 par conséquent la compensation entre UE s'applique indépendamment des notes obtenues (sauf notes plancher)
- Lorsqu'une UE comportant plusieurs EC n'est pas acquise, l'étudiant ne repasse que le ou les EC dont la note est inférieure à 10/20 (sauf UE d'ossature et UE complémentaires pour les M2, qui représente des blocs)

Dispositions - Master MEEF mention 1^{er} degré :

- La maquette prévoit une validation à l'UE. Par conséquent les notes supérieures ou égales à 10 obtenues au sein d'une UE non validée ne sont pas reportées pour la session de seconde chance en master 1, dont les modalités sont précisées dans la maquette, ou en cas de redoublement. Seules les UE validées donc supérieures ou égales à 10 sont capitalisées.
- Le semestre est validé si la moyenne pondérée des UE est supérieure ou égale à 10 par conséquent la compensation entre UE s'applique indépendamment des notes obtenues (sauf notes plancher)

Certaines épreuves orales peuvent être remplacées par des épreuves écrites.

Les masters sont évalués en contrôle continu, de ce fait :

- Il n'y a pas de premières sessions d'examens en master 1 et en master 2.
- Il n'y a pas de session de la seconde chance en master 2 (sauf pour les M2 Alternants de Lettres Modernes)
- Une session d'examens de la seconde chance des semestres 1 et 2 est organisée en fin d'année universitaire pour le master 1.

Modalités évaluations session de rattrapage étudiant admissible aux concours

Pour les admissibles aux différents concours **du second degré et de CPE** et compte tenu des dates de déroulement des oraux dans l'hexagone, des modalités d'évaluation spécifiques seront prévues et organisées pour la validation du master.

Contrôle de remplacement – disposition particulière M1 MEEF 1er degré : Pour toute les formations, le MPCCC précise que, lors d'un contrôle continu, une absence dûment justifiée ou appréciée comme cas de force majeure par le directeur de la composante, en concertation avec le responsable de la mention, peut donner lieu à un contrôle de remplacement. En cas de désaccord le président du jury prend la décision finale. En outre, cette disposition sera inapplicable les mois d'avril et de mai pour les étudiants de M1 MEEF 1er degré, compte tenu des dates rapprochées de la fin du semestre et de la session de seconde chance, et des effectifs importants en M1 MEEF 1er degré. Ainsi les étudiants ne pouvant se présenter à un contrôle continu, pour une absence justifiée ou non, aux mois d'avril et de mai, sont invités à se présenter à la session d'examens de rattrapage pour valider l'élément concerné.

Obligation d'assiduité :

Lors de 3 absences non justifiées en cours (TD ou TP), la commission pédagogique avisera l'étudiant de son obligation d'assister en cours.

En cas de toute nouvelle absence injustifiée, il sera considéré comme démissionnaire ainsi la commission pédagogique constituée de tous les membres du parcours concerné et d'un représentant de la scolarité centrale statuera sur le cas de l'étudiant non assidu, boursier ou non boursier ne bénéficiant pas du statut de régime spécial.

Un procès-verbal sera établi pour lui signifier l'impossibilité de se présenter aux examens terminaux.

Les étudiants fonctionnaires-stagiaires ou inscrits dans un dispositif de préprofessionnalisation (M1 AED) ou d'alternance (M2 Alternants) s'exposent en outre à des sanctions déterminées par l'employeur.

Les étudiants admis au concours de l'Education Nationale affectés en Guyane comme fonctionnaires stagiaires et titulaires d'un diplôme Bac+4 minimum sont autorisés à s'inscrire en M2 sans demande de Validation d'Acquis.

Les étudiants qui choisissent le régime spécial ont un statut unique :

Etudiant en régime Spécial :

Les contrôles continus se déroulent tout au long des semestres.

Les étudiants inscrits en M2 MEEF PIF régime spécial et exerçant une activité professionnelle dans le domaine peuvent être dispensés de stage (s'ils en font la demande).